

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège :
Métropole Européenne de Lille
2 boulevard des Cités Unies -
CS 70043
59040 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole**

Bureau du Syndicat mixte du 1^{er} juin 2022

Délibération n°4B-2022

Objet : AVIS CONSULTATIF SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE – PROJET CARECO A SECLIN

Le mercredi premier juin deux mille vingt-deux à dix heures quarante-cinq minutes, le Bureau du Syndicat mixte du SCOT s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle Atrium 6-7, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Étaient présents : Benjamin Dumortier, Luc Foutry, Christophe Gras, Francis Vercamer.

Étaient excusés : Stanislas Dendievel, Rodrigue Desmet, Sébastien Leprêtre.

Convocation adressée aux vice-présidents du Comité syndical le : 25 mai 2022

Nombre de délégués en exercice : 7

Rapport de Monsieur le Président

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale pour le projet de création d'un centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, l'avis du Bureau du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole a été sollicité le 2 mai 2022 par la Préfecture du Nord au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cette demande, dont les modalités ont été fixées par le code de l'environnement est soumise à enquête publique intégrant une évaluation environnementale.

Cette enquête se déroulera du 20 juin au 20 juillet 2022 sur les communes de Seclin, Noyelles-les-Seclin, Wattignies et Templemars. Dans ce cadre, l'avis du Bureau du Syndicat mixte du SCOT doit parvenir en Préfecture avant le 4 août 2022.

L'analyse, ci-après développée, s'effectue au regard du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT, documents opposables réglementairement.

I – Le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale

Le projet CARECO Molins Créauto a fait l'objet d'un avis de la Commission partenariale au sein de l'Aire d'Alimentation des Captages d'eau potable du Sud de Lille (COMPAR AAC). Cet avis fut délibéré par le Bureau du Syndicat mixte du SCOT en date 30 juin 2021 à titre consultatif et dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Compte tenu du fait que le projet participait à du renouvellement urbain, l'avis rendu était favorable avec réserves. Ces réserves étaient formulées sur la gestion des eaux pluviales ainsi que sur la gestion des pollutions accidentelles compte tenu de l'activité en tant que telle.

Le site de Seclin a été retenu par la société CARECO afin de regrouper deux sites en une seule et même unité foncière. Le site de Seclin est le seul de cette superficie qui permet d'accueillir l'activité tout en maintenant la main d'œuvre actuelle (85 salariés), à proximité des axes de transport majeurs de la métropole.

Le projet est situé sur une friche de 79 785 m². L'emprise projetée des bâtiments (hors stationnement) est de 11 456 m² (soit 16% de la superficie totale) et les espaces verts prévus sur 20 811m² (soit 26%).

Le projet prévoit la création d'un centre de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage et de vente de pièces détachées.

Une partie de l'activité est concernée par une autorisation environnementale pour la nomenclature ICPE, rubrique 2712 « installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage ». En termes de superficie, cela représente 33 378 m² (42% de l'emprise du terrain), et concerne l'aire de réception des véhicules hors d'usage, les véhicules en attente d'expertise assurance, le véhicules hors d'usage en attente

de déconstruction, l'atelier de déconstruction, le préau motos, les véhicules hors d'usage déconstruits, les véhicules hors d'usage incendiés, le platin, la zone d'aplatissage, et les voiries nécessaires aux activités mentionnées ci-dessus.

Concernant la gestion des eaux sur site, le projet a évolué par rapport à la version initiale présentée en juin 2021. A ce titre, les eaux de toiture sont infiltrées directement par le bassin d'infiltration. Les eaux de ruissellement de parking des véhicules « sains » sont dirigées pour tamponnement dans le bassin étanche, avec un passage dans un séparateur à hydrocarbures lamellaire, avant d'être finalement infiltrées dans le bassin d'infiltration. Concernant les eaux de ruissellement sur la zone de stockage de véhicules brûlés/en attente de compactages, celle-ci sera rendu étanche grâce à un dallage béton et une boruration périphérique. La rétention sera dimensionnée sur base d'une pluie trentenaire soit environ 165 m³, et sera assurée par une cuve en béton étanche, enterrée de deux fois 30 m³ et la cuve de brassage et d'aération aérienne de 110 m³.

II – Compatibilité du permis au regard des orientations et objectifs du SCOT de Lille Métropole

L'ensemble des éléments cités ci-dessous sont à prendre en compte au regard de l'application du DOO du SCOT de Lille Métropole.

➤ **La trame urbaine et l'objectif de renouvellement urbain**

La ville de Seclin est identifiée comme ville d'appui au sein de l'armature urbaine du SCOT. A ce titre, elle accueille « une partie du développement urbain lié au regain de l'attractivité du territoire en raison de leur qualité de desserte en transports en commun et du niveau de services ».

De même, le SCOT priorise le développement prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine, grâce au recyclage des friches. Ainsi, le projet permet une réappropriation de la friche Trigano et la reconversion d'une friche de près de 8 ha. Cet enjeu est d'autant plus fort que le site est situé en zone de vulnérabilité forte de l'Aire d'Alimentation des captages au Sud de Lille, territoire pour lequel l'enjeu de renouvellement urbain est primordiale pour permettre le maintien du développement territorial.

➤ **Les priorités spatiales du développement économique**

Le SCOT identifie plusieurs axes de développement économique métropolitain, dont les « portes d'entrée métropolitaines ». Ces dernières sont « situées en entrées d'agglomération sur de grands axes autoroutiers, elles jouent un rôle important en matière d'image pour le territoire du SCOT. Les aménagements futurs (requalification ou création) doivent proposer une cohérence d'ensemble pour chaque site (entre bâti et paysage) et garantir un haut niveau de qualité urbaine et environnementale » (DOO du SCOT page 69). Le site de Seclin est identifié comme porte d'entrée Sud de la Métropole : « la porte d'entrée Sud de la métropole, autour de Seclin, qui doit se développer en tenant compte des différents enjeux inhérents à ce territoire : préservation de la ressource en eau (champs captant), projets de grandes

infrastructures de transport à horizon SCOT et au-delà (contournement sud-est de Lille, réseau express grand Lille) » (DOO du SCOT page 69).

De fait, le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs de développement des portes d'entrée métropolitaines, sous réserve de protection de l'environnement et de la ressource en eau.

➤ **Garantir un cadre respectueux des ressources naturelles**

Le projet est situé au sein de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) au Sud de Lille, en zone de vulnérabilité forte. Compte tenu de la fragilité de la ressource en eau, essentielle pour l'avenir du territoire du SCOT, il est nécessaire d'être vigilant sur la compatibilité entre l'usage des sols et la ressource en eau.

La COMPAR AAC, instance créée spécifiquement dans le cadre du SCOT et regroupant les élus des deux intercommunalités ainsi que les services de l'Etat, a été saisie pour ce projet. Le comité technique s'est réuni le 10 mai 2022 en amont de la commission du 1er juin 2022, afin d'apporter un avis technique aux membres de la COMPAR AAC. A ce titre, compte tenu de la fragilité de la nappe de craie, l'activité en tant que telle est jugée incompatible avec les objectifs de protection de la ressource du fait du très grand risque de pollution.

Néanmoins, la COMPAR AAC souligne l'évolution favorable de la gestion de eaux pluviales et du traitement des eaux polluées présentés dans le dossier, comparativement avec la version de juin 2021. L'infiltration directe des eaux de toitures participe à la recharge qualitative et quantitative de la nappe de craie.

Avis du bureau du Syndicat mixte du SCOT :

Au regard du dossier soumis pour avis et du rapport de Monsieur le Président ci-dessus exposé, et après présentation de l'avis consultatif de la dernière COMPAR AAC, le Bureau du Syndicat mixte considère que :

- Le projet contribue aux objectifs de renouvellement urbain grâce au recyclage d'une friche située dans une zone de développement économique stratégique ;
- Le projet a amélioré le volet gestion de l'infiltration des eaux et gestion des pollutions accidentelles suite à l'avis et aux réserves du Bureau du 30 juin 2021 ;
- L'enjeu de protection de la ressource en eau est essentiel pour le développement métropolitain pour les années à venir.

Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole